

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie-Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 2 novembre 2016

PROCES-VERBAL
de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 10 octobre 2016

Le 10 octobre 2016, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie, puis de Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (+ 1 pouvoir)
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires (+ 2 pouvoirs)
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA (+ 1 pouvoir)
M. Pierre AMAFROI-BROISAT, représentant des Jeunes agriculteurs
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie
M. Philippe ARPIN, directeur, fédération des chasseurs de Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

M. Jean-Paul AMOUDRY, conseiller départemental (*pouvoir à T. Alexandre*)
Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Jacky DUNAND, représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie (*pouvoir à B. Forel*)
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (*pouvoir à B. Mogenet*)
M. le président de la confédération paysanne
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie (*pouvoir à T. Alexandre*)
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

Mme Caroline GARY, conseillère aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Yann RECOULY, conseil départemental
 M. Philippe LEGRET, DDT, chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Isabelle FORTUIT, SAR, adjointe au chef du service aménagement et risques
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, adjointe à la cheffe de la cellule planification
 Mme Céline FRICHET, SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Céline BOCQUET, DDT, SAR, chargée d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

M. Jean-François PICCONE, maire de Pringy, Mme DE DONNO, adjointe à l'urbanisme, et M. Ange SARTORI, cabinet Territoires, (point 1)
 M. Thierry SERMET-MAGDELAIN, adjoint à l'urbanisme et M. Christophe DEVOUASSOUX, cabinet MCC (point 2)
 M. André VITTOZ, maire de La Clusaz et M. Ange SARTORI, cabinet Territoires (point 3)
 M. Pierre BIBOLLET, maire de Thônes et M. Ange SARTORI, cabinet Territoires (point 4)
 M. René GIRARD, maire de Lully, et M. Hervé BURGNIARD, adjoint à l'urbanisme (point 5)
 Mme Martine PERINET, maire de Demi-Quartier et M. Ange SARTORI, cabinet Territoires (point 6)

Rédactrice : Mme Isabelle FORTUIT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Demi-Quartier

Ph. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable au projet.

Discussion

B. Mogenet donne un avis globalement favorable, au vu de la rationalisation importante du projet de développement. S'agissant de la possibilité de changement de destination d'un chalet d'alpage sur le secteur de « Beauregard », il souligne le potentiel conflit d'usage.

Le maire précise que cet ancien d'alpage n'est plus en service depuis 30 ans. Il appartient à la commune de Combloux, dont l'intention est de le rénover et de l'ouvrir au tourisme. Tous les terrains aux alentours seront conservés par l'exploitant.

B. Mogenet demandant s'il pourrait y avoir une reconquête d'alpage, le maire précise que l'accès se fait en bordure de chemin ; il n'y aura aucune nuisance pour l'exploitant. Il s'agit d'un secteur situé en limite de Megève, attirant beaucoup de promeneurs l'été.

B. Mogenet souhaite que la plus grande attention soit portée sur ce futur projet.

La CASMB demande que les annexes des constructions d'intérêt patrimonial ou architectural prévues dans le règlement de la zone A se situent au maximum à 10 mètres du bâtiment principal.

A. Sartori remarque qu'un tel cas de figure est intéressant à débattre : des constructions faites en continuité ont pu fortement dénaturer le patrimoine culturel bâti montagnard; il souhaiterait que les annexes puissent être légèrement à côté du bâti existant.

Th. Alexandre précise que cette question interroge aussi la CDPNS vis à vis des formes architecturales.

Ph. Legret estime que la règle de recul de 10 mètres maximum est un impératif, qui permet de ne pas porter atteinte à l'activité agricole. Au regard d'une application stricte de la loi montagne, la mise en place d'une telle distance est possible s'il y a un groupe constitué de constructions.

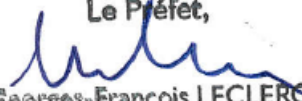
Th. Alexandre propose un avis favorable, avec une prise en compte des observations de la Chambre sur le changement de destination du chalet d'alpage à Beauregard et l'inscription d'une règle de distance maximale de 10 mètres pour les annexes situées à proximité des constructions d'intérêt patrimonial ou architectural.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU de Demi-Quartier arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable. Une attention particulière devra être portée aux intérêts agricoles dans le cadre du changement de destination du chalet d'alpage à « Beauregard » et, en zone A, les annexes des constructions d'intérêt patrimonial ou architectural seront implantées, au maximum, à 10 mètres du bâtiment principal.

Le Préfet,

Georges-François LECLERS